
Règlement numéro R 206-2022 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Municipalité de Saint-Athanase

Règlement R 206-2022 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques

| | |
|---------------------|-----------------|
| Dépôt : | 10 janvier 2022 |
| Avis de motion : | 10 janvier 2022 |
| Adoption : | 7 février 2022 |
| Entrée en vigueur : | 8 février 2022 |

Règlement numéro R 206-2022 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 206-2022 a pour objet de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Ce règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2022.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 19 440 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir les coûts pour le Service de police;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2022 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs et des frais inhérents à la construction d'un nouveau Centre communautaire;

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

Règlement numéro R 206-2022 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2022 est de 20 900\$, plus les intérêts de 1 504.30\$, pour un total de 22 404.30\$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications ne versera plus de subvention pour les années à venir;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour la vidange des installations septiques fixée par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 20 877\$ pour l'année 2022, soit une hausse de 42,5% par rapport à l'année 2021;

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2022, à la somme de 25 801 600\$ en date de la dernière mise à jour du 30 novembre 2021, soit une hausse de 1,01% par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 206-2022 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 10 janvier 2022;

ATTENDU QU'il y a eu un changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement à l'article 3 en rajoutant une taxe spéciale pour le paiement des frais annuels d'enregistrement des chiens en vertu du *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

Règlement numéro R 206-2022 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 206-2022 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R 206-2022 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2022 est fixé .8528%/100\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Taxes foncières spéciales

| | |
|---|---------------|
| <i>Sûreté du Québec</i> | 0,0828/100 \$ |
| <i>Centre des loisirs</i> | 0,0927/100 \$ |
| <i>Règlement # R-144-2012</i> | 0,1242/100 \$ |
| <i>(Bibliothèque et complexe municipal)</i> | |

Règlement numéro R 206-2022 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

ARTICLE 3

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2022 à 170 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 85 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 105 \$, par habitation, par commerce et 52 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*.

ARTICLE 4 :

le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2022 (17% de 2010 à 2021).

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.